

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

FATHA

R: 11 AVR. 2003

BZ	✓	mbr		
SNP		PB	✓	✓
YP		NS		
JT		HM		
BP				

DAEL

R 10 AVR. 2003

P		5	
1		6	
2		7	1
3		8	
4		9	
		10	

ARRÊTÉ

statuant sur la demande de classement du domaine de "l'île Calvin", sis sur la parcelle n° 408, feuille 29, de la commune de Pregny-Chambésy

du - 9 - avril 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'arrêté du département des travaux publics (aujourd'hui département de l'aménagement, de l'équipement et du logement), du 16 octobre 1987, approuvant l'inscription des bâtiments n° 87, 741, 88bis, 88ter et 739, sis sur la parcelle n° 408, feuille 29, de la commune de Pregny-Chambésy, à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la requête formée en date du 22 janvier 2001 par la SA Immobilière de l'île de Calvin, propriétaire de la parcelle 408 précitée, qui englobe le domaine de "l'île Calvin", sollicitant le classement de ce domaine, en raison des propriétés qui lui sont attachées en tant qu'élément d'un écosystème particulier et lieu de transit privilégié pour de nombreuses espèces d'oiseaux, un lieu caractérisé, en outre, par la diversité des arbres et autres essences qu'il renferme;

vu le rapport établi, en date du 20 mars 2002, par le conservateur des monuments, qui souligne l'intérêt du périmètre formé par "l'île Calvin" et par l'ancienne maison forte médiévale que celui-ci abrite, en tant qu'élément d'un patrimoine historique ayant servi au séjour successif de personnalités jugées de premier plan pour leur rôle exercé dans l'histoire de la République et canton de Genève;

vu l'état de conservation actuel du site, dont l'un des éléments les plus significatifs résulte de la présence, sur une partie du domaine, d'un espace en forme de quadrilatère d'environ 40 mètres de côté, entouré d'un fossé de 8 mètres de largeur en moyenne et qui subsiste encore à ce jour;

vu le préavis favorable de la commune de Pregny-Chambésy, du 28 août 2001;

vu le préavis également favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 3 juillet 2002, qui a mis en exergue des qualités paysagères du site, ainsi que ses qualités patrimoniales exceptionnelles;

considérant qu'en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), sont protégés les monuments de l'histoire de l'art ou de l'architecture et des antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords (lettre a), de même que les immeubles et les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles (lettre b);

qu'en l'espèce et de l'avis des milieux spécialisés (conservateur des monuments, CMNS, notamment), le domaine de "l'île Calvin" représente un haut-lieu historique, implanté au sein d'un ensemble paysager de grande valeur et particulièrement digne d'intérêt;

qu'aucun motif quelconque n'habilite le Conseil d'Etat à s'écarter de l'appréciation des milieux spécialisés;

que le propriétaire du domaine a lui-même sollicité une mesure de protection de ce site, par le biais d'une mesure de classement au sens de l'article 4 LPMNS;

qu'aussi bien la commune concernée que la commission spécialisée sont favorables au prononcé d'une telle mesure;

que le périmètre du site appelé à faire l'objet de la mesure de protection est déterminé par le plan n° 29296-530, dressé par le département susvisé le 12 mars 2003, qui fait partie intégrante de cette mesure;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement d'exécution, notamment ses articles 5, 21 et 22,

A R R Ê T E :

1. Le périmètre formant le domaine de "l'île Calvin", selon le plan n° 29296-530, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 12 mars 2003, sis sur la parcelle n° 408, feuille 29, de la commune de Pregny-Chambésy, est déclaré site classé.
2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :
DAEL 5 ex.
Chancellerie 1 ex.
Intéressée 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :



Commune de Pregny-Chambésy

Parcelle 408 feuille 29

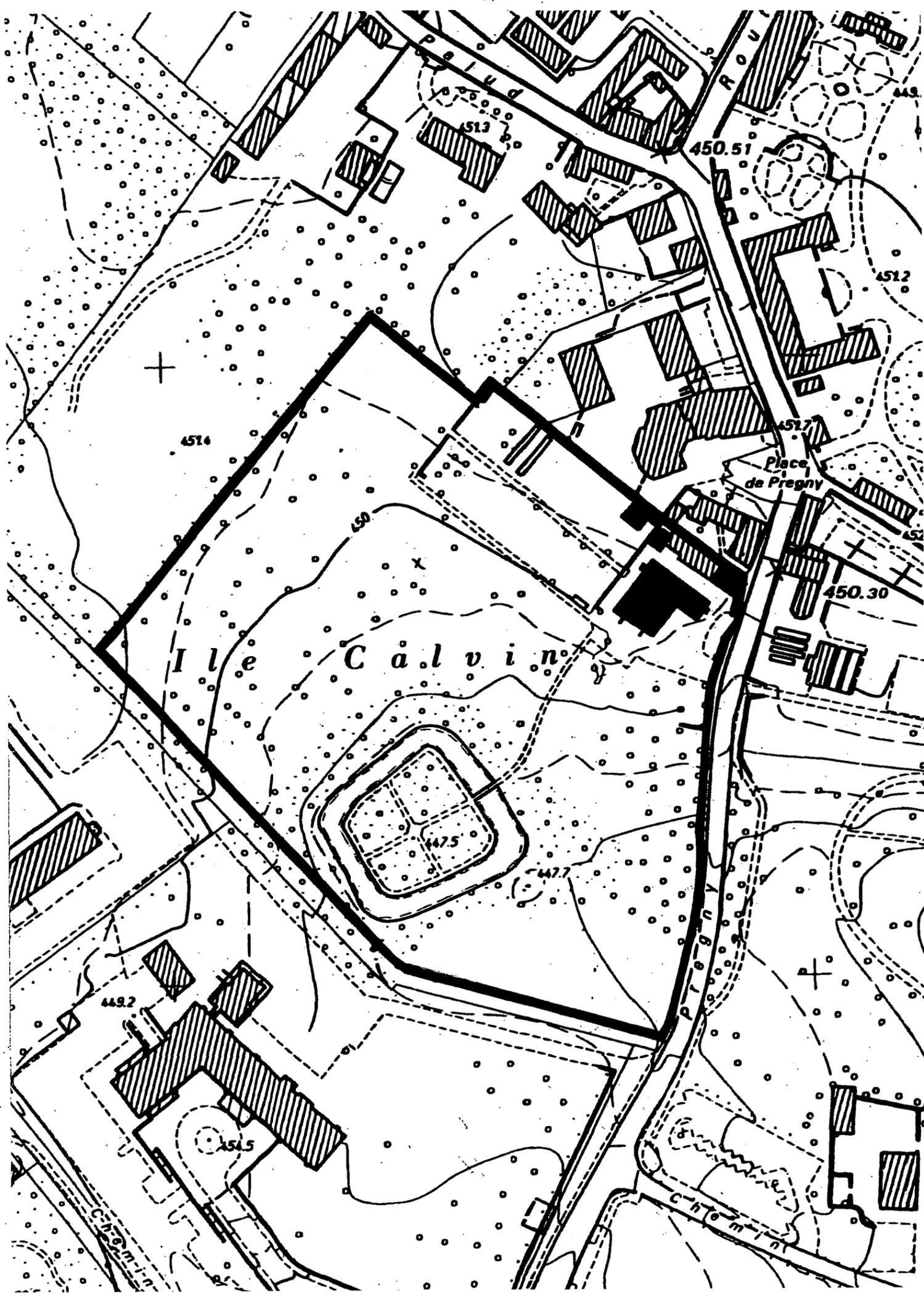
"Ile Calvin"

Légende:

— périmètre du site classé

Pour mémoire

■ bâtiments inscrits à l'inventaire MS-i 8a,b,c,d,e ADTP 16.10.1987



Adopté par le Conseil d'État le : 9 avril 2003

Visa :

Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle : 1:-----		Date : 12.03.2003	
		Dessin : AG	
MODIFICATIONS			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur Statistique	Code alphabétique
3 4 . 0 0 . 0 4	P C Y
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
5 3 0	
Archives Internes	Plan N°
8 - 2	29296
CDU	
7 2 . 0 2 5 . 3 / 1	